



Ville de Gardanne

Bouches-du-Rhône
13548 Gardanne Cedex

Secrétariat Général
Tél. 04 42 51 79 05

ARRETE

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les retournements du Cours de la République (à la hauteur de la fontaine St Roch et à la hauteur des n° 3 et n° 4), à l'occasion des chalets de l'Avent,

Nous, Maire de la Commune de Gardanne,

RM/APD/SL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-4 et L. 2213-6, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, L.325-1 à L.325-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-12,

Vu le Code de Sécurité Intérieur et notamment l'art L 511-1 et suivants,

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant que dans le cadre des chalets de l'Avent, la ville organise des manifestations sur le Cours de la République du **vendredi 15 novembre au dimanche 17 novembre 2019 inclus**,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures de sécurité autour de ces manifestations,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sur le retournement du Cours de la République (à la hauteur de la Fontaine St Roch) seront réglementés comme suit :

*** stationnement et circulation interdits :**

- du lundi 11 novembre à 19 heures au mercredi 13 novembre 2019 à 20 heures (montage des chalets)
- du jeudi 14 novembre à 19 heures au dimanche 17 novembre 2019 à 21 heures
- La circulation sera déviée vers le Cours de la République (sauf le vendredi 15 novembre 2019)

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur le retournement du bas du Cours de la République, à la hauteur du n° 3 et n° 4 seront réglementés comme suit :

*** stationnement et circulation interdits :**

- du jeudi 14 novembre à 19 heures au dimanche 17 novembre 2019 à 21 heures

La circulation sera déviée vers la Rue Borely ou le Cours de la République (sauf le vendredi 15 novembre 2019)

ARTICLE 3 : Des véhicules seront positionnés sur les deux retournements du Cours de la République, afin d'éviter toute pénétration dans l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 4 : La circulation sur le Cours de la République sera interdite les vendredi 15 novembre 2019 et dimanche 17 novembre 2019 de 6 heures 30 à 15 heures 30.

La circulation sera règlementée comme suit :

- Traverse arrière de l'Hôtel de ville : sens de circulation inversé pour permettre la sortie des riverains de la place Ferrer par la rue Parmentier

- Traverses latérales à la droite et à la gauche de l'Hôtel de Ville : fermées à la circulation

- Rue Ledru Rollin : déviation par la rue Parmentier

- Rue Suffren : fermée à la circulation

ARTICLE 5 : Le stationnement sur les places côté esplanade du Cours de la République (sens montant et descendant) sera interdit du **jeudi 14 novembre à 19 heures au dimanche 17 novembre 2019 à 21 heures** sauf aux exposants (place pour handicapé mise en sécurité par la présence d'un véhicule).

ARTICLE 6 : Une calèche circulera le **samedi 16 novembre 2019 de 14 heures à 18 heures** sur la promenade du Cours de la République.

La circulation de la calèche sera régulée par les Services de la Police Municipale.

ARTICLE 7 : Un dispositif de barrièrage et de déviation sera mis en place par les services municipaux aux abords des voies concernées.

ARTICLE 8 : Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la Commune se réserve le droit de requérir un garagiste agréé pour faire procéder à l'enlèvement du véhicule gênant et sa mise en fourrière.

ARTICLE 9 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non respect de la signalisation mise en place et des consignes des forces de l'ordre et ce quel que soit le motif invoqué par son commettant.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Gardanne, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

FAIT A GARDANNE, LE 28 OCTOBRE 2019

LE MAIRE DE GARDANNE,

ROGER MEÏ

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué

